

OPCVM RELEVANT DE LA
DIRECTIVE EUROPEENNE
2009/65/CE

JL SMART EQUITY

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS

Dernière version en date du 14 juin 2021

JL SMART EQUITY PROSPECTUS

I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** JL Smart Equity (le « Fonds »)
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 2 novembre, 2015, pour une durée de 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Catégorie de Parts	Code Isin	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de libellé	Périodicité de calcul de la VL	Montant minimum de souscription initiale
Part A	FR0012443216	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro (€)	Hebdomadaire	100€

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**John Locke Investments S.A.
38, Avenue Franklin Roosevelt
77210 FONTAINEBLEAU-AVON**

Le prospectus est également disponible sur le site www.jl-investments.com. Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion (tél : + 33 1 64 70 40 40) ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@jl-investments.com

II. ACTEURS

Société de Gestion : John Locke Investments S.A. (la « **Société de Gestion** »)
Société anonyme ayant pour activité la gestion de portefeuilles pour compte de tiers, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 04000064
Siège social : 10 Rue de Penthièvre, 75008 PARIS

Dépositaire, conservateur et Etablissement en charge de la tenue de compte Emission et Etablissement en charge des registres des parts du FCP : RBC Investor Services Bank France S.A.
Siège social : 105, Rue Réaumur, 75002 PARIS

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable. Elles portent sur la garde des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des éventuelles fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de RBC Investor Services Bank France S.A et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de RBC IS

Bank Luxembourg SA via les liens suivants :

Liste des sous-conservateurs :

<https://apps.rbcits.com/gmi/globalupdates/view/?id=33923>

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

<https://www.rbcits.com/documents/en/misc/policy-conflicts-of-interest-march-2016.pdf>

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande par le Dépositaire.

Commissaire aux comptes : Deloitte & Associés
Siège social : 185, Avenue Charles de Gaulle, 92524 NEUILLY sur SEINE
Signataire : Jean-Marc Lecat

Commercialisateur : John Locke Investments S.A.

Délégués : Gestion administrative et comptable : RBC Investor Services France S.A.
105, Rue Réaumur, 75002 PARIS

Conseillers : Aucun

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription / rachat :
RBC Investor Services Bank France S.A.

III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Caractéristiques des parts :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre : centralisation des souscriptions et rachats par le dépositaire, également en charge de la tenue du passif. Les parts du Fonds sont administrées en Euroclear France.
- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions concernant le Fonds étant prises par la Société de Gestion.
- Forme des parts : Au porteur
- Fractionnement : Millièmes de parts

Date et clôture de l'exercice : Dernier jour ouvré du mois de décembre. La clôture du 1er exercice aura lieu le 30 décembre 2016.

Régime fiscal : Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt en tant que tel. Toutefois, les montants distribués ou les plus-values sont imposables au niveau des porteurs de parts. La fiscalité applicable aux montants distribués par le Fonds, aux plus-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend de la situation particulière de l'investisseur. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de donner lieu dans certains cas à une retenue à la source.

III-2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Code Isin : Part A : FR0012443216

Classification : Actions internationales

Délégation de gestion financière : Non

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du Fonds JL Smart Equity est de réaliser une performance nette de tous frais de gestion supérieure à celle de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return EUR (dividendes réinvestis) sur l'horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans.

Indicateur de référence : Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return EUR. Cet indice est la référence globale des marchés européens. Il est composé de 600 valeurs sélectionnées parmi 16 pays de la zone euro ainsi que le Royaume-Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège et la Suède. Codes : ISIN: EU0009658210 Reuters : STOXXR; Bloomberg: SXXR Index; l'indicateur de référence est libellé en euro.

La performance de l'indicateur STOXX® Europe 600 Net Return EUR inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur : www.stoxx.com.

Le Fonds n'a pas pour objectif de reproduire précisément la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

STOXX Limited est l'administrateur de l'indicateur STOXX® Europe 600 Net Return EUR. STOXX Ltd n'est pas inscrit au registre d'administrateurs d'indices de référence enregistrés ou agréés en Europe, tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur STOXX Limited sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.stoxx.com/index-regulations>

Stratégie d'investissement :

Le Fonds sera exposé au marché d'actions des pays de l'union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni, avec un niveau d'exposition entre 90% et 200% de son actif. Le Fonds pourra s'exposer dans des actions qui ne font pas partie de l'indicateur de référence.

La stratégie du Fonds est basée sur une gestion systématique dont le processus repose sur un modèle quantitatif de type «momentum» visant à surpondérer ou sous-pondérer certains styles de son univers d'investissement par rapport à ceux de l'indicateur de référence. La politique d'investissement est fondée sur une sélection systématique d'actions titres vifs parmi les styles de gestion qui ont le mieux performé dans un passé récent (par exemple style grosse capitalisation ou petite capitalisation, style «Value» ou «Growth», style faible volatilité ou forte volatilité..).

Le portefeuille final de titres peut s'éloigner de son indicateur de référence en termes d'actions, de zones géographiques, de secteur, de style...

Par exemple, le Fonds pourra prendre des positions acheteuses sur un groupe d'actions correspondant aux plus grosses sociétés de l'univers d'investissement si cette stratégie a mieux fonctionné dans un passé récent que celle qui consistait à prendre des positions acheteuses sur un groupe d'actions correspondant aux plus petites sociétés de l'univers d'investissement. Ces stratégies sont dites à « momentum » dans la mesure où elles visent à acheter les styles de gestion qui ont historiquement surperformé. Différents styles de gestion sont exploités : par exemple, style grosse capitalisation ou petite capitalisation, style « Value » ou Growth », style faible volatilité ou forte volatilité, etc.

Le Fonds sera exposé principalement à des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation et pourra être exposé dans des sociétés de petites capitalisations à titre accessoire. Les actions de capitalisation inférieure à 1 milliard d'euro ne pourront représenter plus de 25% du portefeuille. L'univers d'investissement sera filtré pour ne retenir que les sous-jacents en actions considérés comme suffisamment liquides par l'équipe de gestion

Le Fonds ne couvrira pas le risque de change sur la Livre Sterling (UK) et le Franc Suisse. L'exposition du Fonds à ce risque ne pourra excéder 60% de son actif net.

Pour mettre en œuvre son exposition en actions, le Fonds pourra recourir soit aux titres vifs, soit utiliser des instruments financiers à terme simples tels les contrats à terme ou les « Equity Swaps » (EQS) négociés de gré à gré, permettant au Fonds de recevoir la performance d'une action ou d'un panier d'actions et de payer le taux monétaire sans risque.

Lorsque le Fonds s'exposera aux actions via des EQS, son actif sera investi dans la limite de 90% de son actif dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de créance à court terme et, dans la limite de 10%, en OPC. L'exposition liée aux instruments de taux sera néanmoins accessoire.

Ces titres sont soit des emprunts d'états, soit des émissions du secteur privé de maturité inférieure à deux ans. Ces instruments seront situés dans la partie haute du classement « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion. Cette dernière procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des émetteurs et ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences.

Les OPC peuvent être utilisés pour rémunérer la trésorerie disponible, à titre de diversification.

A. Outils utilisés

Le processus d'intervention s'appuie sur des savoirs faire mathématiques et statistiques propriétaires utilisant les données historiques journalières des actions et reposent sur une plate-forme informatique avancée, développée en interne par les équipes de la société de gestion, et permettant d'ajuster les styles de gestion en fonction des opportunités qui surviennent sur les marchés.

B. Catégories d'actifs et d'instruments utilisés

1. Actions (hors dérivés intégrés) :

Jusqu'à la totalité de son actif avec une exposition minimum de 90% de son actif net : tous secteurs, toutes capitalisations, dont petites capitalisations à titre accessoire, de la zone européenne, du Royaume-Uni ou de la suisse, négociées sur un marché réglementé. Ainsi, les actions de capitalisation inférieure à 1 milliard d'euro ne pourront représenter plus de 25% du portefeuille.

2. Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables à court terme (de maturité inférieure à deux ans) émis par des entités publiques ou dont le siège social ou l'implantation principale est situé dans un pays membre de l'OCDE. Ces titres sont soit des emprunts d'état, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée. Ces investissements seront situés dans la partie haute du classement « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion. Cette dernière procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des émetteurs

Plus particulièrement, les instruments du marché monétaire et les titres de créance retenus sont essentiellement les certificats de dépôt, les *Euro Commercial Paper* (ECP), les obligations à court-terme, les titres de créances négociables (TCN), les Bons du Trésor français et les instruments de taux émis par des entités publiques de la zone OCDE, avec une maturité inférieure à 2 ans.

3. Parts et/ou actions d'OPC:

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA de droit français ou étranger autorisés à la commercialisation en France (et pouvant être gérés par John Locke Investments) ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères fixés à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

4. Les instruments dérivés :

Afin de poursuivre l'objectif de gestion, le Fonds pourra intervenir jusqu'à 100% de son actif net sur des instruments financiers à terme (Equity Swaps, contrats à terme sur indice) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers, en vue de s'exposer ou de se couvrir aux risques actions, ce qui pourrait générer une exposition globale du Fonds pouvant aller jusqu'à 200% de son actif net.

Les contrats portant sur ces instruments financiers seront conclus avec un ou plusieurs établissements de crédit de premier rang, selon l'analyse de la Société de Gestion.

5. Titres intégrant des dérivés :

Néant

6. Dépôts :

Le Fonds peut effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues à l'article R. 214-3 du Code monétaire et financier, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie dans la limite de 100% de l'actif net.

7. Emprunts d'espèces :

Le Fonds peut effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% maximum de son actif net, soit pour fournir une liquidité supplémentaire à l'occasion de rachats, soit pour faire face à des décalages de trésorerie à l'occasion de souscriptions.

8. Opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres :

Néant.

9. Contrats constituant des garanties financières :

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Fonds, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Fonds d'EQS négociés de gré à gré, celui-ci pourra recevoir des espèces ou des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que le risque de contrepartie du Fonds respecte les ratios réglementaires. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Fonds soit totalement neutralisé. Toute garantie financière reçue par le Fonds sera remise en pleine propriété au Fonds et livrée sur le compte du Fonds ouvert dans les livres de son dépositaire. Toute garantie financière reçue par le Fonds dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

- a. toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
- b. elles doivent être évaluées au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;
- c. elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
- d. elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Fonds ;
- e. elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en oeuvre par la Société de Gestion du Fonds sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- . Les garanties financières soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ;
- . Et que ces garanties proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Fonds.

Profil de risque

Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers. Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant les parts du Fonds sont les suivants :

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie ni de garantie ni de protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. L'exposition à ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de modèle :

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la stratégie du Fonds repose sur l'utilisation de modèles quantitatifs sur la base de résultats statistiques passés. L'efficacité de ces modèles n'est pas garantie. Il est possible que leur utilisation entraîne des baisses de la valeur liquidative et n'aboutisse pas à la réalisation de l'objectif de gestion. L'exposition à ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de marché actions :

Le Fonds est exposé entre 90% et 200% de son actif sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le Fonds étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement si les marchés actions baissent.

Risque lié à une surexposition :

Il est possible pour le Fonds d'avoir une surexposition allant jusqu'à 200% de ses actifs nets. Cette exposition permet d'accroître les espoirs de gain mais accentue également les risques de perte. Ainsi, dans l'hypothèse où l'anticipation du gérant sur l'évolution de la valeur relative des actions faisant l'objet de l'arbitrage ne se réaliserait pas, la baisse de la valeur liquidative du Fonds serait amplifiée. L'exposition à ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la détention de moyennes et petites valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte-tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative. Néanmoins l'investissement dans des sociétés de petite capitalisation restera limité et accessoire.

Risque de contrepartie :

Il représente le risque de défaillance d'une contrepartie utilisée par le Fonds et qui serait incapable d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds.

Le Fonds est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme, notamment les Swaps conclus de gré à gré.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds si ce ou ces établissements ne sont pas en mesure d'honorer leur engagement au titre desdits instruments.

Risque de change :

Le Fonds sera soumis aux évolutions des devises des instruments financiers sous-jacents dans le cas où ils ne sont pas libellés en Euro. En fonction de l'exposition du Fonds sur chaque devise, les fluctuations des marchés de change pourront avoir un impact sur la performance du Fonds.

L'exposition maximum du Fonds au risque de change sera de 60% de l'actif net.

Risque de crédit :

Il représente le risque que les émetteurs (entreprises privées ou publiques, Etats, ...) ne soient pas solvables, c'est-à-dire qu'ils soient potentiellement incapables de faire face à leurs engagements financiers et de rembourser les emprunts qu'ils émettent en temps et en heure. Les émetteurs choisis par le Fonds se situent dans la partie haute du classement « Investment Grade », selon l'analyse de la Société de Gestion. L'exposition à ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds, mais qui restera accessoire.

Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux correspond au risque de baisse de la valeur des actifs détenus en cas de variation des taux d'intérêt. Néanmoins, l'ensemble du portefeuille est investi en produits de taux d'intérêt dont la sensibilité est inférieure à deux ans, permettant ainsi de minimiser ce risque. L'exposition du Fonds au risque de taux d'intérêt restera accessoire.

Garantie ou protection : Néant (ni le capital, ni le niveau de performance ne sont garantis).

IV. SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés	Le Fonds s'adresse à tous souscripteurs. Le montant minimum de la première souscription est fixé à 100 €.
Profil de l'investisseur	Le Fonds est destiné aux investisseurs dont l'objectif est de s'exposer sur les marchés d'actions internationales. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds, au regard de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel,

de ses besoins et de ses objectifs propres.

Durée de placement recommandée

5 ans minimum

Affectation des revenus

Conformément aux dispositions de la loi, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Les parts du Fonds font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Devise de libellé

Part A : Euro (€)

Caractéristiques des parts

Au porteur. Les parts sont administrées par Euroclear France.

Décimalisation

Millièmes de parts

V. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription

Il est recommandé que les souscriptions soient effectuées via le système EUROCLEAR. Les demandes de souscription ou de rachat sont centralisées à J-1 avant 12 heures (heure de Paris) (J étant la date d'établissement de la valeur liquidative) chez RBC Investor Services Bank France SA (105 Rue Réaumur – 75002 PARIS), et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) et réglées à J+3.

Quand les demandes de souscription sont réalisées au nominatif pur, les fonds doivent être reçus par RBC avant 12h à J-1, afin que les parts soient émises sur la valeur liquidative de J.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Les ordres de souscription ou de rachat peuvent être libellés en numéraire ou en nombre de parts.

La valeur liquidative est établie hebdomadairement le vendredi (J), à l'exception des jours fériés légaux en France et les jours fériés à la Bourse de Paris et des jours de fermeture des marchés français (application du calendrier officiel d'EURONEXT Paris SA), quand la valeur liquidative est établie sur la journée de travail précédente. Elle est calculée et publiée en J+1.

Montant minimum de Souscription initiale

Part A : 100 €.

Pas de minimum pour les souscriptions ultérieures.

Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisée par le nombre total de parts et est disponible auprès de la Société de Gestion John Locke Investments S.A. et sur le site www.jl-investments.com.

VI. FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur,...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème (TTC)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de parts, effectués le même jour par le même porteur et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais d'intermédiation. En revanche, les frais d'intermédiation incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance qui rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Celles-ci sont facturées au Fonds;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds.

Les revenus issus des opérations d'acquisition cessions temporaires de titres reviennent intégralement à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	1,5 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, valorisateur, distribution...)	Actif net	0,5 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,5 % TTC maximum
Commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Paye par la société de gestion sur les frais de gestion
Broker		Le barème est fonction de la place de transaction (environ 50 EUR par transaction sur les actions ou les TCN) et 50 euros sur l'ensemble des transactions quotidiennes sur les EQS
Commission de surperformance	Actif net	15 % TTC de la surperformance nette de frais du Fonds au-delà du STOXX® Europe 600 Net Return - dividendes réinvestis. Selon le principe dit de « High Water Mark »(*).

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance

La société de gestion perçoit une rémunération basée sur les encours gérés ainsi qu'un intéressement à la performance réalisée par le fonds au-dessus de l'indice de référence. Cette rémunération variable a l'effet positif d'aligner les intérêts de la société de gestion avec ceux des investisseurs.

Abréviations et définitions :

- **Actif indicé** : L'actif indicé est l'actif d'un fonds qui réaliserait la performance de STOXX® Europe 600 Net Return Eur – dividendes réinvestis et recevrait les mêmes ordres de souscriptions et de rachats que SM. Les souscriptions et rachats sur l'actif indicé sont pris en compte de la manière suivante :
 - Souscriptions : l'actif indicé augmente du montant de souscription dans SM.
 - Rachats : l'actif de référence diminue du prorata d'actif représenté par le rachat dans SM.
- **ANSM** : Actif Net (publié du fonds) Smart.
- **Indice de référence** : STOXX® Europe 600 Net Return Eur – dividendes réinvestis (code ISIN : EU0009658210) Cet indice est la référence globale des marchés européens. Il est composé de 600 valeurs sélectionnées parmi 16 pays de la zone euro ainsi que le Royaume-Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège et la Suède. Codes : ISIN: EU0009658210 Reuters : STOXXR; Bloomberg: SXXR Index; l'indicateur de référence est libellé en euro. La performance de l'indicateur STOXX® Europe 600 Net Return EUR inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur : www.stox.com
- **Principe de la « High Water Mark »** : ce principe vise à définir l'évolution de l'actif indicé à l'issue de chaque date anniversaire des frais de gestion variables.

- a) En cas de surperformance : l'actif indicé monte et prend la valeur de l'actif du fonds. Ceci a pour effet d'effacer l'avance du gérant par rapport à son indice de référence sur la période écoulée. Le gérant repart de zéro et doit donc à nouveau surperformer son indice de référence pour la période qui va suivre.
 - b) En cas de sous performance : l'actif indicé conserve sa valeur. Le gérant doit donc d'abord rattraper son retard par rapport à l'indice de référence et passer en surperformance avant d'enclencher le mécanisme de provisions. Le gérant continue ainsi la période à venir avec le retard accumulé sur la période précédente.
- o **Période de référence** : La période de référence pour le calcul de la commission de surperformance s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
 - o **SM** : Le fonds JL Smart Equity
 - o **Traitement des fonds avec classes d'actifs/ type de parts** : Dans le cas d'un fonds comprenant plusieurs « classes d'actifs » / « type de parts », les calculs de frais de gestion variables sont individualisés par « classe d'actif » / « type de parts ».
 - o **VL** : Valeur Liquidative.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La méthode de calcul détermine la valeur créée par le gérant en comparant l'évolution de l'actif de SM à celle de l'actif indicé.

A chaque calcul de VL, le compte de provision de frais de gestion variables sera recalculé et reflètera 15% de la différence positive entre l'ANSM hors provisions de frais de gestion variables et l'actif indicé. Dans le cas d'une VL montrant une sous-performance, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision qui est plafonnée à hauteur de la dotation antérieure.

Ainsi, dès lors que la performance du fonds après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance dépasse la performance de l'actif indicé, une provision de 15% maximum de cette surperformance est constituée.

La provision de frais de gestion variables devient acquise/cristallisée et payable dès lors à la société de gestion dans deux circonstances :

- a) Lors de chaque rachat au prorata du montant du rachat : le pourcentage de l'actif racheté s'applique à la provision de frais de gestion variables du jour du rachat et diminue la provision de ce même pourcentage. Ce montant vient en diminution de la provision de frais de gestion variables pour alimenter le compte de frais de gestion variables acquis/cristallisés.
Ainsi la quote-part de la commission provisionnée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise et payable à la société de gestion par un mécanisme de « cristallisation » : il y a alors un transfert de la provision de frais de gestion variable vers la provision de frais de gestion variable acquis/cristallisés.
- b) Lors de la dernière valeur liquidative du mois de Décembre, date anniversaire des frais de gestion variables, l'intégralité des provisions pour frais de gestion variables est « cristallisée » et payable à la société de gestion. Le solde du compte de provision de frais de gestion variables est transféré au compte de frais de gestion variables acquis/cristallisés.

Plus d'informations (y compris un exemple concret) sont disponibles sur demande.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Les intermédiaires ou contreparties auxquels le Fonds fait appel sont sélectionnés par la Société de gestion en fonction non seulement de leur honorabilité, de leur solidité financière et de leur rapidité mais également en fonction de la qualité de traitement et d'exécution des opérations, de la recherche et des coûts d'intermédiation.

VII. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant le rachat et le remboursement des parts

Les rachats et remboursements de parts s'effectuent auprès du dépositaire.

Diffusion des informations Relatives au Fonds

Tous les porteurs du Fonds reçoivent une information complète sur le comportement du Fonds au moyen de rapports annuels et périodiques dont le contenu et la forme sont conformes à la réglementation applicable.

Le Service Client de la Société de Gestion produit périodiquement un récapitulatif des performances, de la répartition du portefeuille, de l'exposition et de la volatilité du Fonds.

Les modifications ou transformations soumises à une information particulière des porteurs seront diffusées auprès de chaque porteur identifié ou via Euroclear France pour les porteurs non identifiés sous forme de lettre d'information.

Les modifications ou transformations non soumises à une information particulière des porteurs seront communiquées soit dans les documents périodiques du Fonds, disponibles auprès de la Société de gestion ou du dépositaire, soit par voie de presse, soit via le site internet de la société de gestion (contact@jl-investments.com), soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Informations sur les critères ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) et la réglementation SFDR

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Une réflexion est en cours actuellement sur la méthodologie à adopter pour intégrer ces critères de façon systématiques sans dénaturer le processus d'investissement du Fonds.

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par le Fonds seront disponibles dans le rapport annuel du FCP.

La valeur liquidative du Fonds est disponible auprès de la Société de Gestion.

Le prospectus complet du FCP JL Smart Equity et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

John Locke Investments S.A.
38, Avenue Franklin Roosevelt - 77210 FONTAINEBLEAU-AVON
E-mail : contact@jl-investments.com
Tél : + 33 1 64 70 40 40

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

VIII. RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Respect des limites d'investissement

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et aux ratios législatifs et réglementaires applicables aux Fonds relevant de la directive 2009/65/CE - "UCITS", investissant au plus 10% de leur actif en parts ou actions d'OPC français ou étrangers ou en parts de FIA respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Il est également soumis aux règles d'investissement et aux ratios qui s'appliquent à sa classification AMF « Actions internationales ».

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-10 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables au Fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion, cette dernière aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs du Fonds.

Suivi du risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global du portefeuille est la méthode de calcul de l'engagement.

Le calcul de l'engagement est effectué par un outil propriétaire de suivi des positions et de mesure des risques. Les prix utilisés pour les instruments listés sont les cours de clôture officiels et les prix théoriques pour les dérivés.

Le Contrôle des Risques utilisera également des outils propriétaires pour réaliser des simulations de crise afin d'analyser le comportement du Fonds dans des situations extrêmes, de type historiques ou simulées.

IX. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

La Société de Gestion a confié les prestations de valorisation et de reporting relatives au portefeuille géré à RBC Investor Services Bank France SA.

Le Fonds est valorisé en cours de clôture ou de compensation lorsqu'ils existent.

Le Fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Pour la détermination des valeurs liquidatives, le portefeuille est évalué selon les règles suivantes :

A. Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

1. Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
Les actions et valeurs assimilées étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

2. Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
Les obligations et valeurs assimilées étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

3. Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle

En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

4. Actions et parts d'autres OPCVM ou FIA

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA sont évalués sur la base du cours de clôture du jour.

5. Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme fermes de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

6. Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

B. Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

1. Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

2. Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

3. Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

4. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

5. Swaps (contrats d'échange)

Les contrats d'échange sont valorisés à leur valeur de marché. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

6. Change à terme

Les contrats sont évalués au cours du terme du jour de l'évaluation.

7. Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

8. Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

9. Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Méthodes de comptabilisation

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (se référer au tableau des Frais se trouvant à la section « Frais et commissions » page 11).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

X. RÉMUNÉRATION

John Locke Investments SA a adopté une politique de rémunération cohérente avec les principes exposés dans les Orientations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) relatives aux politiques de rémunération applicables aux sociétés de gestion. Son objectif est d'assurer que la rémunération du personnel de John Locke Investments SA est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des fonds qu'elle gère, et les statuts de John Locke Investments SA elle-même. Des informations sur la politique de rémunération de John Locke Investments SA sont disponibles sur le site internet www.jl-investments.com ou peuvent être obtenues gratuitement sur simple demande.

Une réflexion est en cours actuellement sur la méthodologie à adopter pour intégrer les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental à la politique de rémunération de la société.

OPCVM RELEVANT DE LA
DIRECTIVE EUROPEENNE
2009/65/CE

JL SMART EQUITY
FONDS COMMUN DE PLACEMENT

RÈGLEMENT

JL SMART EQUITY RÈGLEMENT

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création (correspondant à la date d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers) sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées.

En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et les contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Résultat et sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et

diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Les modalités d'affectation des résultats sont décrites précisément dans le prospectus.

TITRE 4 – FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.